

# **UNDT/2010/023, Lesar**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Dans les cas jugés adaptés à être décidés par jugement sommaire, une audience orale n'est généralement pas nécessaire. Dans les affaires non disciplinaires, il est une question de discrétion judiciaire de tenir une audience orale ou de s'en abstenir. Le mandat de UNDT se limite à l'examen des décisions administratives. Bien que la définition de ce terme puisse être contestée, il est incontestable que les décisions administratives doivent par essence par l'administration. Étant donné que les décisions d'ancien UNAT sont des décisions judiciaires, ils ne peuvent pas être contestés avant UNT. Les dispositions sur les mesures de transition s'appliquent uniquement aux cas UNAT en cours. Les affaires clôturées par des jugements d'ancien unat sont res iudicata.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a déposé une demande auprès de l'ancien UNAT en 2006. Le 31 juillet 2009, l'ancien UNAT a rendu un jugement rejetant sa demande dans son intégralité. Le 6 novembre 2009, son avocat a découvert un mémorandum dans le FAI du demandeur qu'il considérait comme illégal. Le 30 novembre 2009, le demandeur a déposé une demande auprès de UNT, alléguant que le jugement de l'ancien UNAT aurait été différent si l'existence du mémorandum avait été connue. Il a également demandé une audience orale.

## **Principe(s) Juridique(s)**

N / A

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Lesar

## Entité

MAINUK

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/097

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

4 Fév 2010

## Duty Judge

Juge Laker

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

## Droit Applicable

Ancien Statut du TANU

Résolutions de l'Assemblée générale

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/11

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 2.7

## Jugements Connexes

UNDT/2009/077

UNDT/2009/086

UNDT/2010/004

UNDT/2010/018